FAIT LE PARI DU MAINTIEN A DOMICILE
Le service repas à domicile
Règlement d'Ordre Intérieur

1. Pour qui ?

Il s'agit de permettre à toute personne en difficulté d'avoir accès à un repas équilibré en tenant compte des nécessités éventuelles de régime.

Environ 1800 repas sont livrés chaque mois chez les bénéficiaires du service.

2. Combien ?

Le prix du repas est déterminé en fonction des revenus suivant un barème établi par le Conseil de l'Action Sociale. Le prix se situe entre 4 et 10 euros. En cas de refus de la part du bénéficiaire d'informer le service sur ses revenus, le taux maximal est applicable. Il en est de même lorsqu'il y a absence de transmission de plus d'un mois.

Les factures sont envoyées par courrier dans le courant du mois suivant. Par facilité, nous vous encourageons à domicilier vos factures. En cas de non-paiement, un premier rappel est adressé dans les 30 jours. Un dernier avertissement est adressé le mois suivant. A ce stade, en cas de non-paiement, une sommation par voie recommandée est envoyée. En l'absence de collaboration, le service se réserve le droit de suspendre les prestations. Pour éviter ce genre de situation, en cas de difficulté de paiement, veuillez contacter l'assistante responsable de votre dossier qui envisagera les solutions les plus utiles en fonction de votre situation.

Une commande peut être annulée sans facturation pour autant que cette annulation soit communiquée au service au plus tard 10 jours avant la date prévue de la commande. Passé cette échéance, tout repas commandé sera facturé. Dans le cas d'une hospitalisation en urgence ou un décès, pour autant que nous en soyons informés dans les 7 jours de la date prévue de la commande, les repas ne seront pas facturés.

3. Par qui ?

Les repas sont confectionnés par la firme Compass. Ceux-ci utilisent une méthode de cuisson appelée « Steamplicity » qui permet de cuire les plats à la vapeur juste avant la consommation. Les repas sont frais et prêts en un clin d'œil. L'usage du micro-ondes est indispensable.

Le repas est composé d'un potage, un plat et un dessert.

Les menus varient tous les jours (choix de 2 menus) et selon les saisons.

4. Comment commander ?

Le menu mensuel doit être remis pour le 18 du mois au plus tard. Le menu peut également être communiqué sur simple demande.

Toute nouvelle demande, changement, annulation, suspension, reprise doit être signalé au numéro du service au plus tard le lundi (avant 11h) de la semaine précédant le(s) repas concerné(s).

5. Comment se fait la livraison ?

Les livraisons se déroulent le lundi, mercredi et vendredi dans la matinée (entre 9h30 et 13h30). En cas de jour férié, le changement sera notifié sur le menu.

Vous devez être présent pour réceptionner les plats. Si ce n'est pas le cas, merci de notifier au service où peuvent être déposés les plats. Par exemple : un voisin, un sac réfrigérant à proximité de l'entrée. La chaine du froid doit absolument être respectée.

Lors de la livraison des repas, le membre du personnel confronté à une situation d'urgence, prendra les mesures qu'il juge les plus adéquates. Dans la mesure du possible un contact préalable avec la famille sera réalisé. Les frais de transports occasionnés seront à charge de la personne.

Mme Marie- Noelle Livyns
010/43 65 70 - taxirepas@cpas.olln.be

Permanence tous les matins du lundi au vendredi de 8h à 12h.